



Impots a la reunion sur un revenu salarial

Par **teddy**, le **31/08/2008** à **17:26**

bonjour rnj'ai été salarié pendant 4 mois a la REUNION(DOM)rnj'ai déclaré 9013 eurosrnnombre de parts 2.5rnmon impot sur le revenu (salaire en tant qu'infirmier) est de 1622 euros selon l'article 197 A du CGIrnje ne comprends pas pourquoi je reverse 20% de mes salaires et pas 5.5%rnmerci d'avance pour les explications avenir

Par **Fidji**, le **31/08/2008** à **18:42**

Bonjour Teddy, rnJe suppose que vous avez eu d'autres revenus au titre de l'année 2007 (si c'est bien l'année en question) ? Et pour quel montant ?rnOù était votre foyer fiscal (femmes, enfant... dans le cas général) au 1er janvier et au 31/12 de l'année de perception des revenus ?rnCes réponses me permettront de vous donner une réponse appropriée.rnBien cordialementrnFidji.

Par **Patricia**, le **31/08/2008** à **18:45**

Bonsoir,rnConcernant l'article 197 du code des impôts, les impôts sur le revenu sont calculés en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède rn5687 le taux de :rn- 5,50 % pour la fraction de 5687 e est inférieure ou égale à 11 344 e rn- 14 % pour la fraction de 11 344 e est inf ou égale à 25 195 ern- 30 % supérieur à 25 195 e ou égale à 67 600 ernrnVous concernant, il faut vous référer au 197 A ...rnL'impôt ne peut en aucun cas, être inférieur à 20 % du revenu net imposable rnou à 14,4 % pour les revenus ayant leur source dans les DOM.rnLes 20 % qui vous sont réclamés me paraissent conformes.rnCordialement

Par **teddy**, le **31/08/2008 à 20:05**

bonjour fidji rnau 31/12/2006 adresse fiscal a la reunionrnau 01/01/2007 mon domicile fiscal de ma famille et de moi etait la reunion , nous avons ensuite demenagé le 1/04/07 pour mayotte rnconcernant mes revenudu 01/04/07 au 31/12/07 (mayotte), nous avons déclaré 9013 eurosrna dater de cette date nous avons avertit notre centre d'impôts de notre nouvelle adressernet donc au 31/12/2007 mon adresse fiscal etait a mayotternmerci d'avance pour tes conseils

Par **Fidji**, le **31/08/2008 à 20:33**

Teddy, rnAu vu de ces éléments, votre domicile fiscal était donc établi en France (Reunion) au 1er janvier de l'année 2007.rnLes revenus perçus à la Réunion suivent quasiment le même régime que les revenus perçus en France métropolitaine. Il existe néanmoins une différence notable qui permet une réfaction de 30% de l'impôt brut (art. 197, I-3 du CGI), mais elle est soumise à la condition d'être domiciliée dans les DOM au 31/12 de l'année considérée (d'où ma question).rn*A priori si le revenu déclaré pour le travail réalisé à La Réunion s'établit à 9013 €, et avec 2,5 parts, vous ne devriez pas être imposable (sous toutes réserve !).* [s]rn**Correction:** [/s]: à revoir en fonction de vos revenus perçus à l'étranger d'avril à décembre 2007.rnQuant à l'article 197A CGI fixant un taux minimum de 14,4% des revenus dans les DOM, il n'est applicable que pour les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France. [*Comme vous étiez en France au 01/01/2007, je ne pense pas que cet article vous soit applicable.*] --> [s]rn**Correction:** [/s] Comme votre domicile est désormais hors de France l'article 197 A CGI vous est vraisemblablement applicable.rnPeut-être qu'un élément n'a pas été pris en compte et pourrait expliquer ce taux de 20%: Sous la ligne "revenu imposable" de votre avis d'IR avez-vous des mentions particulières sur le mode de liquidation ou est-il seulement indiqué que les revenus ont été soumis au barème ?rnEn pratique, et si il ne peut être déterminé pour quelle raison ce taux a été appliqué, vous pourrez vous rapprocher de votre centre des impôts afin qu'il vous explique le calcul retenu. A partir de là, nous pourrions réexaminer le bien-fondé de la liquidation retenue. rnBien cordialementrnFidji.[s]/[s]

Par **Patricia**, le **31/08/2008 à 20:44**

Et pour Mayotte Fidji, vous avez une réponse à donner à Teddy ???

Par **teddy**, le **31/08/2008 à 21:05**

merci pour ces éléments qui me rassure un peu!rnvoici l'intitulé exact de mon avis d'impôts sur le revenu:rn**total des salaires et assimilés(2) 9013**rn**deduction 10% ou frais réels -**
901rn**salaires pensions, rentes nets 8112**rn**REVENU BRUT GLOBAL 8112**rn**REVENU IMPOSABLE 8112**rn**application du tx mini de 20%(art 197A du cgi)**rn**impôts sur le revenu soumis au minimun 1622**rn**TAUX MINIMUN QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE**

PARTS(34)voilà les détails exact de IRpas plus d'explicationsconcernant les impôts de mayotte j'ai fait une déclaration locale pour mon activité et je vais recevoir mes impôts pour les 9 mois d'activités de l'année 2007mais au 01/01/2007 j'étais domicilié fiscalement à la Réunionau 01/04/07 nous avons effectué notre changement d'adresse fiscale pour recevoir notre IR à notre nouvelle adresser nous au total et au vu de notre nouvelle adresse nous sommes considérés comme non résident

Par **Fidji**, le **01/09/2008** à **00:18**

Bonsoir Teddy, Je reviens sur mon message précédent qui comportait une information erronée. Le domicile fiscal à retenir pour l'application de l'article 197 A CGI est celui de l'année d'imposition et non celui de l'année du revenu. Par conséquent et comme l'indiquait Belabrunna l'article 197 A CGI est applicable à votre situation. En revanche, il me semble que le taux de 14,4% aurait dû être retenu puisque ces revenus proviennent d'un DOM. Le taux de 14,4% est un taux maximal qui pourra être revu à la baisse en fonction des revenus que vous avez perçus d'avril à décembre 2007. Je vous en reparle demain. Bien cordialement. Fidji.